

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Loire
Commune de Margerie-Chantagret

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE
2020**

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Absents	1
Pouvoir	1

L'an deux mil vingt
Le dix décembre , à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de
Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 4 décembre 2020
Date d'affichage : 4 décembre 2020

Présents : BONCOMPAIN G – PEYRARD P- FAYE E- VERNET M –BARRET P –PERAT
JC- MORIN R- BERTOLINI C- BUTIN I – CHASSAGNEUX N – DEVIDAL L –
DEVIDAL P- KERTZINGER P- MONDON I-

Absents excusés : PEYRARD Catherine

Pouvoirs : Mme PEYRARD Catherine donne pouvoir à Mr MORIN Roger

Secrétaire : Mme BERTOLINI Caroline

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement convention pôle santé au travail
- Décision modificative budget eau
- Extinction nocturne
- Gratuité location décembre pour esthéticienne en raison du COVID
- Rénovation thermique pour salles communales (salle des fêtes, salle des associations, salle du conseil)
- Achat de purificateurs d'air pour cantine et garderie
- Bons d'achat divers fin d'année
- Réfection de chemins ruraux

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :

- Décision modificative « aménagement places »
- Nouvelle convention « Komplex Kapharnaum »

Et de supprimer le point N°2 :

- Décision modificative budget eau

Le compte-rendu du 29 octobre est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Gratuité location décembre pour l'esthéticienne en raison du COVID
DEL 66-2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité la gratuité pour le loyer de décembre de Laurène SUCHET esthéticienne, en raison du COVID.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE la gratuité du loyer de décembre

OBJET : Décision Modificative N°2 – M14
DEL 67-2020

Ouverture d'un nouveau programme 254 : aménagement places

Opération 254 article 2031 + 2000.00 €
Opération 233 article 21318
(aménagement dépôt et toilettes municipales.... - 2000.00 €

OBJET : Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail créé au sein du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
DEL 68-2020

Le Maire rappelle :

- *que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.*

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- *que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.*

Le Maire expose :

- *que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.*
- *que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.*
- *que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1^{er} : *d'accepter la proposition suivante :*

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : *l'assemblée délibérante autorise Le Maire à signer la convention en résultant.*

OBJET : Extinction nocturne

DEL 69-2020

Compte tenu de l'essai réalisé de février à octobre, compte tenu du résultat de l'enquête auprès de la population, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place l'extinction nocturne de 23 h à 5 h du matin sur l'ensemble de la commune.

OBJET : Rénovation thermique pour les salles communales

DEL 70-2020

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de la rénovation thermique de certains bâtiments communaux (salles des fêtes, salle des associations, salle du conseil, ancienne garderie...)
Des devis sont en cours de réalisation pour le chauffage, l'isolation des murs, plafond et menuiserie suivant les besoins de chaque salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier (demandes de subventions...)

OBJET : Achat de purificateurs d'air pour la cantine et la garderie

DEL 71-2020

Pour respecter au mieux les consignes afin d'éviter la propagation du virus, notamment entre les élèves de différentes classes, il est proposé d'équiper la cantine et la garderie d'un purificateur d'air. La Région préconise le Rowenta Intense pur air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 votes POUR et 5 votes CONTRE :

- Approuve l'achat de purificateurs d'air.

OBJET : Bons d'achat divers de fin d'année

DEL 72-2020

Il est proposé d'accorder des bons d'achat pour un total d'environ 250 euros pour les habitations les mieux décorées lors de la période des fêtes et pour des personnes qui ont aidé notre collectivité bénévolement durant cette année 2020.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la commande de 250 euros en bon d'achat.

OBJET : Réfection des chemins ruraux

DEL 73-2020

Une enveloppe budgétaire d'environ 5000 euros TTC est prévue pour la réfection de plusieurs chemins ruraux. Un premier devis a été réalisé. Un deuxième sera transmis prochainement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'engagement de cette dépense.

OBJET : Avenant à la convention Komplex Kapharnaum

DEL 74-2020

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature de l'avenant à la convention signée entre Komplex Kapharnaum, Loire Forez Agglomération et la commune de Margerie-Chantagret et donne l'autorisation au maire pour signer cette convention.

N° délibération	Objet
66	Gratuité location décembre pour SUCHET Laurène
67	Décision modificative N°2- M14
68	Convention avec le CDG pour pôle santé au travail
69	Extinction nocturne
70	Rénovation thermique pour les salles communales
71	Achat de purificateurs d'air pour la cantine et la garderie
72	Bons d'achat divers de fin d'année
73	Réfection des chemins ruraux
74	Avenant à la convention Komplex Kapharnaum

BONCOMPAIN Georges		DEVIDAL Laure	
PEYRARD Philippe		KERTZINGER Peggy	
FAYE Eric		MONDON Isabelle	
VERNET Monique		BERTOLINI Caroline	
BARRET Philippe		PERAT Jean-Claude	
BUTIN Isabelle		DEVIDAL Patrice	
MORIN Roger		PEYRARD Catherine	<i>Excusée</i>
CHASSAGNEUX Nicolas		Secrétaire de séance	<i>Caroline BERTOLINI</i>

